

BATIMENTS D'HABITATION INDIVIDUELLE
(classée dans la catégorie II au sens de l' [arrêté du 22 octobre 2010](#))
à compter du 01/05/2011

LA REGLEMENTATION

→ Pour toutes les communes de l'Aude situées en **zones de sismicité 1 et 2**, les bâtiments d'habitation individuelle ne sont pas soumis aux règles de constructions définies à l'article 4 de l'arrêté du 22/10/2010.

[Carte de zonage de l'Aude](#)

→ Dans le cas des 78 communes de l'Aude classées en **zone de sismicité 3** (sismicité modérée).

→ [carte des communes concernées](#)



1) Les bâtiments d'habitation individuelle respectant, après travaux, les conditions d'application de la norme [NF P 06-014](#) (**) sont

- en cas de travaux neufs : dispensés d'appliquer les règles de construction définies au I de l'article 4 de l'[arrêté du 22 octobre 2010](#). Ils doivent néanmoins appliquer les règles de la norme [NF P 06-014](#) dites règles PS-MI.
- En cas de travaux sur existants :
 - s'il s'agit d'une extension désolidarisée de l'existant par un joint de fractionnement, les règles des bâtiments neufs ;
 - s'il s'agit d'une augmentation de la SHON initiale de plus de 30% ou de la suppression de plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, ils doivent appliquer les règles de la norme [NF P 06-014](#) dites règles PS-MI, en utilisant les règles de la zone de sismicité 2 ;
 - s'il s'agit de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, les travaux respecteront les dispositions prévues dans la norme [NF EN 1998-1](#) (EUROCODES 8) pour ces éléments ;
 - s'il s'agit de travaux visant uniquement à renforcer le niveau parasismique du bâtiment, le niveau de dimensionnement au sens de la norme [NF EN 1998-3](#) (EUROCODES 8) relève du choix du maître d'ouvrage.

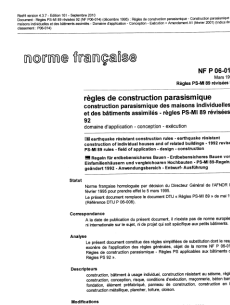
2) Pour les autres bâtiments d'habitation individuelle (ceux ne relevant pas de la NF P 06-014), les règles de construction sont définies dans l'article 4 de l' [arrêté du 22 octobre 2010](#) (*)

(*) *Jusqu'au 31/10/2012, une période transitoire permet de choisir entre l'application des nouvelles règles ([EUROCODES 8](#)) ou l'application de la norme [NF P 06-013](#) dite règles PS 92, toutefois amendée par l' [arrêté du 22 octobre 2010](#).*

(**) *Conditions d'application de la norme [NF P 06-014](#) dite règles PS-MI :*

- *Maison individuelle ou bâtiments assimilés de conception simple comportant au plus un rez-de-chaussée, un étage et un comble, construits sur terre plein ou sur sous-sol.*

Si le plancher du rez-de-chaussée n'est pas en moyenne à moins de 0,50 m au au-dessus du sol, le sous-sol est compté comme une étage (figure 1). Il en est de même en cas de terrain en pente : en façade aval le plancher du rez-de-chaussée ne doit pas se trouver à plus de 0,50 m au-dessus du sol (figure 2), exception faite d'un accès au sous-sol d'au plus 3,00 m de largeur



d'ouverture.

- La hauteur « h » du plancher du comble ou de la terrasse, mesurée à partir du plancher du rez-de-chaussée, est limitée à 3,30 m dans le cas d'une construction en rez-de-chaussée, ou 6,60 m dans le cas d'une construction à étages.

- Les charges d'exploitation sur les planchers ne dépassent pas 250 daN / m² soit 250 kg / m² (valeur classique).

Le sol de fondation doit être correct, à savoir 2.5 daN / cm² à l'ELU et 1.5 daN / cm² à l'ELS
La pente du terrain ne doit pas excéder 10 %. Dans le cas contraire, les constructions doivent faire l'objet d'une étude particulière concernant l'aménagement du sol fini et/ou des soubassements.

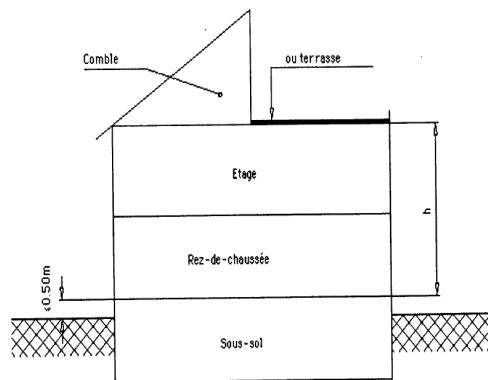


Figure 1 : coupe sur bâtiment (terrain plat)

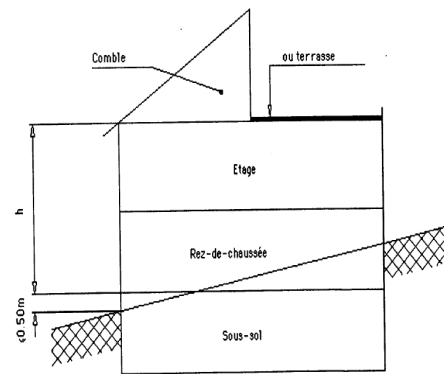


Figure 2 : coupe sur bâtiment (terrain en pente)

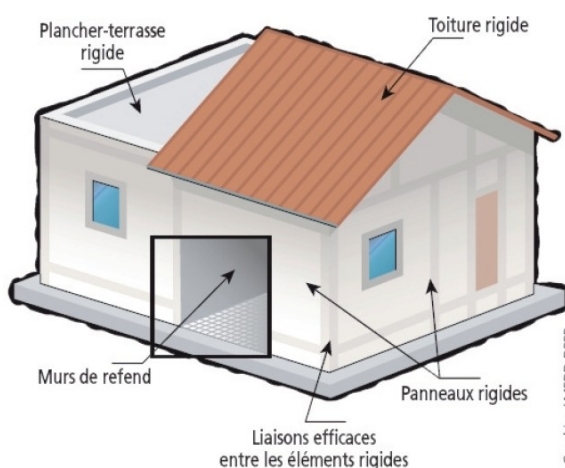
LES PRINCIPES DE BASE D'UNE HABITATION INDIVIDUELLE EN ZONE SISMIQUE

Si vous faites construire, voici quelques éléments pouvant vous aider à vérifier la prise en compte des règles parasismiques.

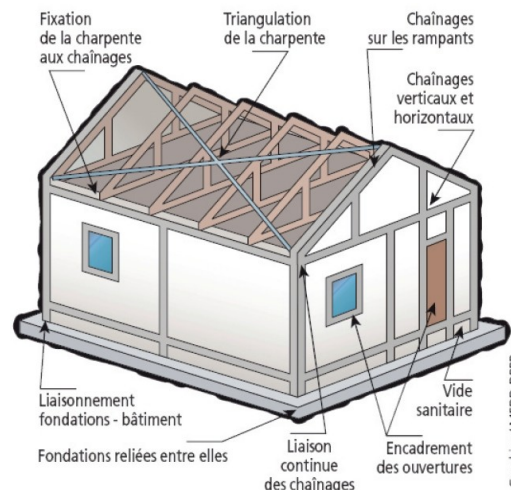
- Le choix du terrain : un terrain sûr (éboulements, glissements de terrain, portance...).
- Une architecture simple et symétrique, éviter les formes complexes sinon les décomposés en éléments de forme sensiblement rectangulaire espacés par des joints de dilatation de 4 cm, éviter les balcons et planchers avec un porte à faux supérieur à 1,5 m...
- Des matériaux de qualité.
- Des techniques de construction adaptées



© Laurent Mignaux - MEDDTL



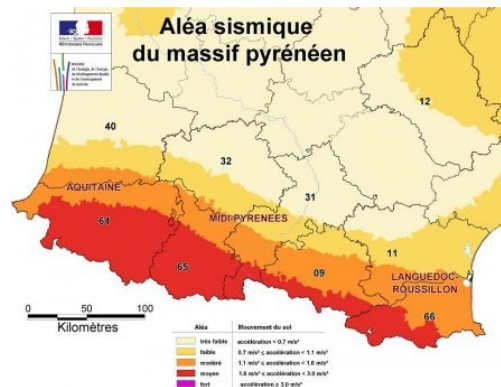
Graphies / MEDD-DPPR



Graphies / MEDD-DPPR

Il est préférable de réaliser une étude de sol pour la réalisation de fondations adaptées.

- La qualité de l'exécution (respect des règles parasismiques sur les éléments structuraux, respect des règles de l'art, qualité des matériaux et éléments non structuraux)
- Un entretien régulier afin de garantir l'efficacité de la construction parasismique sur le long terme.
- Les professionnels (architectes, bureaux d'études...) connaissent la réglementation. Ils sauront concevoir et faire réaliser des constructions parasismiques pour protéger votre habitation et vos proches.



Pour aller plus loin :

Conseils aux particuliers par le CAUE de l'Aude : [CAUE de l'Aude](#)

Film « construction parasismique des maisons individuelles » : [risques majeurs 65](#)

Principes de prévention parasismique en maison individuelle : [AQC qualité construction](#)

Principes parasismiques en maison individuelle : [AQC qualité construction](#)

Comment anticiper le séisme pour protéger son habitation et les siens : [site prim.net](#)